



Notice d'emploi N° 8918 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	20.3 % fluroxypyr (200 g/l) [sous forme de fluroxypyr-meptyl (288 g/L; 29.2%)]
Nom UICPA:	4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxyacetic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Tomigan 20

Numéro d'homologation fédéral: F-6496	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9900412	Titulaire de l'autorisation étranger: Nufarm SAS, France

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Céréales	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.9 l/ha Application: printemps; post-levée jusqu'à BBCH 39.	1, 2

Charges générales / agronomiques:

- 1 1 traitement au maximum.

Protection des utilisateurs:

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.